

Comprendre les frais d'incidents bancaires

Véritable source de profit pour les banques, on estime que les frais d'incidents bancaires génèrent 4,9 milliards d'euros annuels de bénéfices. Mais que se cache donc derrière cette appellation ?

Les frais d'incidents bancaires interviennent en cas de dépassement du découvert autorisé. Ils viennent donc s'ajouter aux agios, qui correspondent aux intérêts du découvert.

Concrètement, si l'on prend l'exemple d'un couple ayant un compte commun avec un découvert autorisé de 300 € :

- Si le compte n'est pas à découvert, le couple ne paie ni frais d'incident ni agio
- Si le compte est à découvert de moins de 300€, le couple paie des agios mais pas de frais d'incident
- Si le compte est à découvert de plus de 300€, le couple paie des agios ainsi que des frais d'incidents.

Il s'agit donc de frais punitifs, censés dissuader les clients de dépasser leur découvert autorisé. Cependant, une récente étude de l'UNAF a démontré que ces frais ne sont pas du tout pédagogiques. En effet, ces frais d'incidents, à force d'accumulation, aggravent les difficultés financières des ménages.

Afin d'éviter une telle situation, il est tout d'abord bien évidemment préférable de ne jamais dépasser son découvert autorisé. Pour cela, il est conseillé de privilégier le paiement en espèces et de consulter régulièrement le solde de son compte.

Dans le cas où le découvert autorisé serait dépassé, il est important de connaître les principaux frais d'incidents bancaires ainsi que leur réglementation :

Les commissions d'intervention

Elles correspondent aux frais prélevés par la banque lorsque le découvert autorisé est dépassé mais qu'une opération est tout de même acceptée.

Elle fait l'objet d'un double plafonnement par la loi :

- Le montant d'une commission d'intervention ne peut pas être supérieur à 8€
- Le montant mensuel ne peut pas être supérieur à 80€, soit 10 commissions d'intervention

De plus, les banques ont désormais l'obligation de proposer une offre spécifique pour leurs clients souvent sujets aux commissions d'intervention et ayant de faibles ressources. Cette offre spécifique permet de plafonner les commissions d'intervention à 4€ par opération et à 20€ par mois.

Les frais de rejet de chèque

Ils sont prélevés par la banque lorsqu'un chèque ne peut être encaissé en raison d'un manque de provision sur le compte.

Ces frais sont plafonnés par la loi :

- Ils ne peuvent être supérieurs à 30€ pour un chèque de moins de 50€
- Ils ne peuvent être supérieurs à 50€ pour un chèque de plus de 50€

Les frais de rejet des autres moyens de paiement

Ils sont prélevés par la banque lorsqu'un prélèvement ou un virement ne peut être honoré en raison d'un manque de provision sur le compte.

Ces frais sont plafonnés par la loi :

- Pour un prélèvement ou un virement de moins de 20€, ils ne peuvent être supérieurs au montant de l'opération
- Pour un prélèvement ou un virement de plus de 20€, ils ne peuvent être supérieurs à 20€

Contrairement aux commissions d'intervention, les frais de rejet ne sont plafonnés que par opération, et non pas également par un montant mensuel.

Les frais d'incidents bancaires peuvent donc très rapidement représenter des montants importants, prélevés automatiquement. Il est cependant important de noter que la banque a l'obligation d'avertir son client du prélèvement de ces frais par le biais du relevé de compte bancaire, au moins 14 jours avant le prélèvement.

Enfin, il est toujours possible de contacter son conseiller bancaire afin de demander une extourne, c'est-à-dire un remboursement partiel ou total des frais d'incidents bancaires prélevés. Cette demande de remboursement n'est bien sûr pas automatique, mais est fréquemment acceptée.